



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agriculture : personnel

Question écrite n° 10685

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure, les agents d'Etat qui étaient précédemment en fonction dans un laboratoire vétérinaire départemental, dans le cadre de la convention de partition des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, peuvent continuer de percevoir la prime de participation aux recettes, créée par l'arrêté ministériel du 14 mars 1964, alors même que ce complément de ressources a fait l'objet, dans la plupart des conventions de partition, d'un transfert financier vers le budget de l'Etat. Elle ne pourrait dès lors plus être allouée qu'aux seuls agents de l'Etat par l'Etat et non plus par les départements. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si les départements peuvent être autorisés à verser ce complément d'indemnité aux lieux et places de l'Etat.

Texte de la réponse

Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire qu'en application du troisième alinéa de l'article 2 du titre I de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité, les dépenses correspondant au versement par les départements d'indemnités ou de compléments de rémunération à des agents du ministère de l'agriculture et de la pêche ont été transférées au budget de l'Etat en loi de finances initiale 1992. Par suite, depuis 1992, ces indemnités sont versées directement par le ministère de l'agriculture et de la pêche aux personnels listés par les conseils généraux qui en bénéficiaient jusqu'alors. Les départements n'ont donc plus à allouer de compléments de rémunération à ces agents.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10685

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 439

Réponse publiée le : 11 juillet 1994, page 3566